ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 98845

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive en France. En effet, la diminution des postes au CAPES (- 70 % sur cinq ans) et la validation du socle commun des connaissances avec absence de l'éducation physique et sportive inquiètent fortement le corps enseignant. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que le sport garde la place qu'il mérite dans notre enseignement.

Texte de la réponse

A l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. En particulier, dans l'annexe du décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 pris en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, l'éducation physique et sportive apparaît dans le pilier 5 « La culture humaniste » « La culture humaniste que dispense l'école donne aux élèves des références communes. Elle donne aussi à chacun l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle (...) par la pratique d'une activité culturelle, artistique ou physique. » Elle participe également des principales capacités attendues relatives au pilier 7 « L'autonomie et l'initiative » : avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager ; exploiter ses facultés intellectuelles et physiques », ainsi que dans les attitudes relatives à ce même pilier. « Il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de mettre en oeuvre et de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques. Quelle qu'en soit la nature, le projet - toujours validé par l'établissement scolaire - valorise l'implication de l'élève. » De même, l'éducation physique et sportive, même si elle n'est pas citée nommément dans ce pilier, contribue à l'acquisition des compétences sociales et civiques, en particulier par la pratique des sports collectifs. Concernant le nombre de recrutement d'enseignants, on peut rappeler qu'après avoir été stables autour de 1 300 postes entre 1990 et 1996, les recrutements en EPS sont montés entre 1 500 postes (en 1997) et 1 700 (en 2002 et 2003 ; agrégation, CAPEPS, externes et internes). Cependant cette augmentation dès 1997 n'était pas corrélée à l'accroissement des départs ou à une augmentation des horaires d'EPS. Aussi, dès l'année scolaire 2002-2003, des surnombres sont-ils apparus. La baisse du nombre de postes proposé aux concours depuis 2004 devrait permettre la réduction des surnombres sur deux ans.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98845
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE98845

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6948
Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1075